

JO n° 134 du 10 juin 2016 :

Ministère de la Culture et de la Communication :

Arrêté du 31 mai 2016 fixant la liste des personnes morales et des établissements ouverts au public mentionnés au 7° de l'article L. 122-5 du Code de la propriété intellectuelle

Décision du 8 juin 2016 modifiant la décision du 10 avril 2013 portant délégation de signature (direction générale des patrimoines)

Avis de vacance d'emploi d'inspecteur général des affaires culturelles

Autres autorités :

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Décret du 8 juin 2016 portant approbation d'élections à l'Académie des beaux-arts (section de photographie : MM. Bruno Barbey, Jean Gaumy et Sebastião Salgado)

Conventions collectives :

Avis relatif à l'élargissement d'accords régionaux conclus dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises d'architecture, au secteur des maîtres d'œuvre en bâtiment

JOUE du 10 juin 2016 (L153 - C207, C207A, C208, C209) :

Résolution du Parlement européen du 22 octobre 2013 sur Repenser l'éducation (2013/2041(INI))

Résolution du Parlement européen du 24 octobre 2013 sur le rapport d'application sur le cadre réglementaire sur les communications électroniques (2013/2080(INI))

Communiqués de presse de l'Union européenne : RAS

Communiqués de presse de la Cour de justice de l'Union européenne :

Communiqué de presse n° 60/16 : Arrêt dans l'affaire C-470/14 : La directive sur le droit d'auteur s'oppose à ce que la compensation équitable destinée aux auteurs en cas de copie privée de leurs œuvres soit soumise à un système de financement budgétaire tel que celui institué en Espagne

Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne :

Conclusions de l'avocat général : Affaire C-470/14 : Renvoi préjudiciel - Droit d'auteur et droits voisins - Directive 2001/29/CE - Article 5, paragraphe 2, sous b) - Droit de reproduction - Exceptions et limitations - Copie privée - Compensation équitable - Financement à la charge du budget de l'État

Arrêt de la cour (quatrième chambre) : Affaire C-470/14 : Renvoi préjudiciel - Propriété intellectuelle et industrielle - Droit d'auteur et droits voisins - Directive 2001/29/CE - Article 5, paragraphe 2, sous b) - Droit de reproduction - Exceptions et limitations - Copie privée - Compensation équitable - Financement à la charge du budget de l'État - Admissibilité - Conditions

Autres infos :

Discours/Communiqués :

Culture et communication - [Aide exceptionnelle de 8 millions d'euros](#) pour les monuments historiques sinistrés n'appartenant pas à l'État

Fonction publique - [Mise en ligne de la rubrique « Ma Rému »](#)

Périodiques en ligne :

Délégation des Barreaux de France - [L'Europe en Bref : La lettre hebdomadaire d'informations juridiques n° 772](#), du 20 mai au 2 juin 2016, dont :

[Propriété intellectuelle](#) : Droit d'auteur et droits voisins/Copie privée/Compensation équitable/Financement à la charge du budget général de l'État/Arrêt de la Cour (page 6)